

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 30 MAI 2013

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 23 Mai 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 26 (pour le vote des Décisions et du P.V.)

27 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 27)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, DERUELLE, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, PLANTIN, DUPONT, DRICI, LEDENT, CHERRIER, BERZIN (pour le vote des délibérations n° 1 à 27), AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame ROBLES), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur MIRASOLA), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame ARDHUIN), Madame CARON (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Madame BERZIN (pouvoir à Madame LEHUT V., pour le vote des Décisions et du P.V.).

Absente excusée : Madame MEKHALEF.

Absent : Monsieur RIFKI.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Député-Maire renouvelle les condoléances, au nom du Conseil Municipal, à Monsieur BIREMBAUT Bernard, Conseiller Municipal, suite au décès de sa fille.

Madame le Député-Maire :

■ **propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations :**

- la délibération n° 26 relative à la création de cinq postes supplémentaires d'emplois d'avenir.

- la délibération n° 27 relative à une motion présentée par le Groupe Communiste de la Majorité Municipale sur la réforme des retraites.

■ **Informe** que l'annexe à la délibération n° 8 relative à la demande de financement au titre de la Dotation de Développement Urbain est mise sur table.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mars dernier est adopté à l'**Unanimité**.

DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le président de séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville et de la Régie d'Eau : **Monsieur MONTAGNE** est élu à l'**UNANIMITE**.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** :

■ Mandats émis.....	20 578 448,89 €
■ Titres émis.....	22 781 707,46 €
■ Excédent de l'exercice précédent.....	2 393 404,14 €
■ Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	4 596 662,71 €

- **Section d'investissement** :

■ Mandats émis.....	15 372 414,67 €
■ Titres émis.....	15 638 245,05 €
■ Déficit de l'exercice précédent.....	1 866 653,30 €
■ Résultats à la clôture de l'exercice : DEFICIT de.....	1 600 822,92 €

Soit un excédent brut global de fonctionnement de2 995 839,79 €

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 2 174 566,08 € et de l'ensemble des restes à payer pour 2 480 830,65 €, l'excédent réel s'élève à 2 689 575,22 €.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

Il est précisé que Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA RÉGIE D'EAU – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2012 de la Régie d'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

■ Mandats émis.....	1 522 186,61 €
■ Titres émis.....	2 071 794,53 €
■ Excédent de l'exercice précédent.....	1 130 586,81 €
■ Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	1 680 194,73 €

- Section d'investissement :

■ Mandats émis.....	550 111,66 €
■ Titres émis.....	306 230,94 €
■ Excédent de l'exercice précédent.....	277 725,41 €
■ Résultats à la clôture de l'exercice : EXCEDENT de.....	33 844,69 €

Compte tenu de l'ensemble des recettes à réaliser pour 162 395,65 € et des restes à payer pour 217 983,11 €, l'excédent réel s'élève à 1 658 451,96 €.

Il est précisé que Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

DELIBERATION N° 3 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2012.

DELIBERATION N° 4 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2012.

DELIBERATION N° 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2012 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **4.596.662,71 €**.

A savoir :

→ Affectation au compte 1068 :

*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement*

1.907.087,49 €

→ Affectation du solde – compte R 002 -

« report à nouveau créditeur », soit

2.689.575,22 €

DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA REGIE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M4, de l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget de la Régie d'Eau Potable de l'exercice 2012 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **1.680.194,73 €**.

A savoir :

➤ **Affectation au compte 1064 :**

*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement* 21.742,77 €

➤ **Affectation du solde – compte R 002 -**
« report à nouveau créditeur », soit 1.658.451,96 €

DELIBERATION N° 7 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES 2011 À 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant de **3.984,49 € (TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS QUARANTE NEUF CENTS)**, qui se décompose comme suit :

2.751,40 €	combinaison infructueuse d'actes <i>(restauration municipale - classes de neige -taxe sur la publicité extérieure)</i>
22,00 €	sur-endettement et décision effacement de la dette <i>(classes de neige)</i>
821,87 €	frais d'obsèques – succession vacante
389,22 €	pv de carence <i>(remboursement frais suite procédure de péril)</i>

Le crédit correspondant est prévu au Budget à l'imputation **6541-01**.

DELIBERATION N° 8 : DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (DDU). DEMANDE DE FINANCEMENT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 a institué une dotation de développement urbain bénéficiant aux 100 villes particulièrement défavorisées. DENAIN s'est trouvée exclue, depuis 2009, du dispositif qui requérait un taux de 20 % de population classée en Zone Urbaine Sensible.

Depuis 2009, la commune a interpellé les différents Ministres de l'Intérieur, de la Ville afin que ce critère d'éligibilité soit amendé et que le zonage de référence devienne la Zone Urbaine Sensible QU la Zone Franche Urbaine, Denain comptant 25 % de sa population pour cette dernière.

Initialement refusée depuis 2009, cette demande a été portée par Madame le Député-Maire auprès de Monsieur LAMY, Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Egalité des territoires et du logement, chargé de la Ville. Les conditions d'éligibilité ont ainsi été modifiées par décret, ouvrant la possibilité de percevoir cette dotation pour notre commune. Sont désormais susceptibles d'être éligibles à la DDU, les communes réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- **avoir été éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2012 ;**

- avoir une **proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine (nouvelle disposition introduite en 2013 par décret) supérieure à 20 %** de la population totale de la commune au 1^{er} Janvier 2012 ;

- **faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine** qui est consacré à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles pour les 189 quartiers prioritaires et les 342 quartiers supplémentaires arrêtés par le conseil d'administration de l'ANRU le 12 juillet 2006 sur la base des besoins locaux recensés par les préfets de région. **Les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition (article R. 2334-36 du CGCT).**

Après notification des enveloppes départementales, la répartition de celles-ci aux communes éligibles s'effectue sur la base de conventions attributives de subvention conclues en fonction des projets présentés par ces communes.

Les conventions comprennent :

- la désignation et les caractéristiques de l'opération, la nature et le montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable ;

- le calendrier prévisionnel de l'opération, le montant prévisionnel de la subvention et son taux ;

- pour les opérations d'investissement, les délais prévus aux articles R. 2334-28 et R. 2334-29 ;

- les modalités de versement de la subvention prévues à l'article R. 2334-30 ainsi que les clauses de reversement et le délai pendant lequel l'affectation de l'investissement ne peuvent être modifiées sans l'autorisation prévue au a) de l'article R. 2334-31.

Les projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la DDU doivent entrer dans les objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement. La circulaire n° INTB1309210C du 23 avril 2013 relative à la Dotation de Développement Urbain précise que celle-ci « *doit aider les Collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant les communes plus attractives. Dans ce cadre, la DDU pourra intervenir pour le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé* ».

Pour l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les axes de programmation suivants :

- Programme de requalification de la salle des fêtes municipale ;
- Programme de réhabilitation des bâtiments scolaires – Ecole Berthelot ;
- Programme d'aménagement d'aires de détente et de loisirs – Parc Zola, espaces de loisirs de rue ;
- Programme de requalification de voirie en accompagnement de la mise en place progressive du nouveau plan de circulation ;
- Programme d'extension du réseau de vidéo-protection sur la commune – Financement des études.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** de retenir les actions pour solliciter un financement au titre de la DDU sur l'exercice 2013.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document afférent aux dossiers de demande de subvention et toutes pièces nécessaires à leur octroi.

DELIBERATION N° 9 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA CAPH ET DE LA CCRVS.

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 27 février 2012 et par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 13 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la composition, après les élections municipales de mars 2014, du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS ;

Considérant que la répartition des sièges de conseillers intercommunaux doit tenir compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège et qu'aucune ne peut se voir attribuer plus de la moitié des sièges ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS, peut légalement désigner jusqu'à 101 conseillers intercommunaux au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle doit désigner un suppléant ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la future communauté, de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges de conseillers intercommunaux avant le 30 juin 2013 ;

Considérant que cet accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014, s'il est approuvé par une majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant qu'à défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges est fixée automatiquement par la loi sur une base de 89 sièges ;

Considérant que les Maires des communes du territoire se sont réunis le 28 mars 2013 et qu'ils ont formulé la proposition de répartition suivante : attribution d'un siège pour chaque commune, et répartition des sièges restants en fonction de la population, à la proportionnelle selon la règle du plus fort reste, sur une base de 101 sièges au total ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des conseillers intercommunaux au sein de la future communauté d'agglomération comme suit :

DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** le tableau des effectifs à temps non complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 13 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	1		1
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	26	+ 1	27
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 17 h 30/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 13 du 7 Février 2013		
<u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u>			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 16h/semaine	5		5
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe (Musique- Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 13 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u>			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 13 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Adjoint Administratif de 2ème Classe 17 h 30/Semaine	1		1

DELIBERATION N° 11 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES 2006 À 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **44.948,70 € (QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES)**.

DELIBERATION N° 12 : FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS ET D'UN STOCK DE MATÉRIAUX POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE DENAIN. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Dans le cadre de l'approvisionnement en matériel et matériaux pour le Centre Technique Municipal, un marché de fourniture sur appel d'offres ouvert va être lancé.

Ce marché se décomposera en 10 lots de la manière suivante :

● **lot 1 : Fourniture de Matériel de Quincaillerie et dérivés :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 25 000,00 € HT

■ **lot 2 : Fourniture d'outillage à mains et dérivés :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 35 000,00 € HT

■ **lot 3 : Fourniture de Matériel Sanitaire, de plomberie et dérivés :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 60 000,00 € HT

■ **lot 4 : Fourniture de matériel de Métallerie et dérivés :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 25 000,00 € HT

■ **lot 5 : Fourniture de peintures, enduits et accessoires de peinture :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

■ **lot 6 : Fourniture de matériels électriques y compris piles, câbles et éclairage :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 60 000,00 € HT

■ **lot 7 : Fourniture de Matériel et produits gros œuvre et second œuvre :**

➤montant minimum annuel : 1 500,00 € HT

➤montant maximum annuel : 30 000,00 € HT

■ **lot 8 : Fourniture de Matériel et produits de Menuiserie et dérivés :**

- montant minimum annuel : 1 500,00 € HT
- montant maximum annuel : 25 000,00 € HT

■ **lot 9 : Fourniture de vitrerie et polycarbonate et dérivés :**

- montant minimum annuel : 500,00 € HT
- montant maximum annuel : 10 000,00 € HT

■ **lot 10 : Fourniture de produits chimiques pour bâtiment :**

- montant minimum annuel : 500,00 € HT
- montant maximum annuel : 3 000,00 € HT

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer le marché de « Fourniture de petits matériels et d'un stock de matériaux pour le Centre Technique Municipal de DENAIN » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 13 : INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET FRIANDISES.

Suite à la délibération n° 22 du 19 février 2008 concernant la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons fraîches et de friandises ou de boissons chaudes au Centre Technique Municipal, Centre Nautique et Hôtel de Ville.

Vu la Convention de mise en dépôt signée le 14 avril 2008 avec la Société DENOYELLE – 82 rue de Saulzoir – 59188 VILLERS EN CAUCHIES prenant fin le 16 avril 2013 et l'avenant de prolongation se terminant le 15 juillet 2013,

Vu la procédure de mise en concurrence faite au titre des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics lancée le 4 avril 2013 afin de choisir la proposition économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis par l'article 53 du Code des Marchés Publics,

Vu l'offre retenue de la Société **Automatique Nord Service SARL** ayant son siège social à AVESNES LES AUBERT concernant la mise à disposition de distributeurs :

- Au Centre Nautique : un distributeur de boissons froides et confiseries,
- Au Centre Technique Municipal : un distributeur de boissons chaudes,
- A l'Hôtel de Ville : un distributeur de boissons chaudes et de confiseries/boissons froides,
- A la Médiathèque : un distributeur de boissons froides et confiseries,
- Au Conservatoire : un distributeur de boissons chaudes et de confiseries/boissons froides.

Les tarifs concernant les différents produits seront définis dans le bordereau des prix unitaires annexé à la convention.

La commune percevra une redevance trimestrielle du Chiffre d'affaires hors taxes de :

- 14 % (*sur les machines à boissons chaudes réservées au personnel de la Mairie*),
- 10% (*sur les machines à boissons fraîches et confiseries réservées au personnel de la Mairie*),
- 20 % (*sur les machines au public*).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison du matériel selon modalités détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer la convention et les pièces contractuelles ainsi que les avenants éventuels qui en découleront.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

DELIBERATION N° 14 : VIDÉO-PROTECTION.

CONVENTION D'INSTALLATION D'ANTENNES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION.

Afin de répondre aux besoins en terme de sécurité et de tranquillité sur la commune, la Municipalité déploie la vidéo-protection sur les sites les plus sensibles de la commune :

- en centre ville : aux abords de la salle Barbusse et de l'Ecole George Sand,
- secteur de la Bellevue : aux abords du Collège Bayard et du stade Bayard,
- Faubourg Duchateau : à l'école Pascal et la maison associative Descartes.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à la société AV PROTEC avait pour objet de définir le cahier des charges, d'aider au choix du prestataire et de suivre les travaux d'installation.

La Société CIRCET a été retenue pour l'installation du matériel suite à la consultation en date du 18 Août 2012.

Compte tenu des spécificités du site, il est nécessaire d'implanter des antennes d'émission réception sur des bâtiments n'appartenant pas à la Ville, afin d'assurer la transmission des données vers leur lieu de stockage.

En vue de l'implantation de ces antennes sur les sites retenus (*immeuble Poitou au Faubourg Duchateau et immeuble Police Municipale rue du Maréchal Leclerc*), il convient d'établir et de valider les conventions d'utilisation partielle des parties d'ouvrage avec les propriétaires, à savoir :

- Partenord Habitat 27 Boulevard Vauban à Lille, représenté par Monsieur BECUWE Christophe, Directeur Régional ;
- Monsieur et Madame NOWAK-GRYMONPREZ Christophe 80 avenue Dampierre à Valenciennes.

Ces conventions prendront effet à la pose des équipements sur les immeubles pour une durée de 5 ans. Au delà de cette durée minimale, il y aura reconduction expresse sauf en cas de refus de l'une des parties signifié par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les conventions permettant l'installation d'antennes d'émission et de réception pour le fonctionnement du système de vidéo-protection.

DELIBERATION N° 15 : CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) – DÉFINITION ET SIGNATURE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.

Par délibération n° 4 en date du 6 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) à Denain, placé sous la présidence de Madame le Maire, conformément à l'obligation posée à l'article 1 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le Conseil d'installation du C.L.S.P.D. s'est tenu le 30 septembre 2011, réunissant, autour de Madame le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Procureur de la République, des représentants du Conseil Général, de la Police Nationale, de l'Education Nationale, ainsi que des « *représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques* » tel que visés à l'article D 2211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Installation du CLSPD a validé le diagnostic local partagé de la délinquance à Denain. Celui-ci a mis en évidence les traits structurants de la délinquance locale, sur lesquels se sont construits les axes stratégiques de la prévention locale, déclinés opérationnellement en 6 groupes de travail : prévention situationnelle en centre-ville ; lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ; lutte contre les addictions ; prévention précoce ; soutien à la parentalité ; préservation du cadre de vie.

Animés par un élu municipal, les groupes de travail, constitués des membres du CLSPD en fonction de leur expertise ou implication dans le champ d'intervention du groupe, se sont réunis et ont apporté des propositions d'actions (*partie n° 4 – Plan d'actions, du document joint*). Les actions envisagées feront l'objet de fiches-actions qui seront présentées au Comité restreint, en charge du suivi opérationnel du CLSPD, pour validation, puis annexées à la Stratégie Territoriale. Il en sera de même pour chaque programmation annuelle. Chaque action générera ses propres critères d'évaluation.

La stratégie territoriale de prévention de la délinquance à Denain a été formalisée dans un document, annexé, développant : la synthèse du diagnostic local, les axes stratégiques de la politique locale de prévention de la délinquance, la gouvernance et la méthodologie de travail, le plan d'actions et sa budgétisation, l'échange et le partage d'informations, la durée et l'évaluation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la stratégie territoriale de prévention de la délinquance à DENAIN.

DELIBERATION N° 16 : CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) - CRÉATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF).

Par délibération n° 4 du 6 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), placé sous la Présidence de Madame le Maire.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

L'article 9 de la loi susnommée offre au Maire la possibilité de créer une instance de dialogue : le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF).

L'article 46 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifie l'article L 141-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et rend la création d'un CDDF obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Général, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire dans les cas prévus par l'article L 222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques ;

- De saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;

- Ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L. 121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Le diagnostic partagé de l'état des lieux de la délinquance à Denain a montré une sur-représentation des mineurs parmi les auteurs des faits de violence. En effet, la part des mineurs dans la délinquance générale à Denain dépasse la moyenne départementale : alors que la moyenne départementale s'établissait à 19 % en 2005 et 2006 (*pour une moyenne nationale autour de 18 %*), la moyenne à Denain s'élevait aux mêmes dates à plus de 26 %. Les derniers chiffres recueillis pour l'état des lieux marquaient un taux de près de 25 % pour les 9 premiers mois de 2010. A Denain, cela représente entre 150 et 170 mineurs mis en cause chaque année. On note également une recrudescence des actes de vandalisme pendant les vacances scolaires.

Dans ce contexte, un mécanisme de prévention précoce, ainsi qu'un soutien à la parentalité paraissent particulièrement pertinents à l'échelle de Denain, dont le cadre structurant serait le CDDF.

Instance de dialogue, le CDDF exerce une fonction d'assistance aux familles en difficulté avec leurs enfants, et, dans ce cadre, adresse des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre en danger le mineur ou de causer des troubles pour autrui. A ce titre, il recommande, conseille et accompagne les familles dans les cas où l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics sont menacés à raison d'un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur.

Il s'agit ainsi d'un cadre visant à responsabiliser les parents d'enfants identifiés par les acteurs de terrain (*selon un seuil d'alerte à définir au démarrage du CDDF*). Dans cette perspective, le CDDF s'inscrit dans une dynamique de prévention des ruptures éducatives, de la délinquance et des comportements à risques, et de la guidance parentale, en ne se substituant pas aux dispositifs déjà existants. En effet, de par son objet, le CDDF prolonge les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées, le cas échéant par la commune, le Conseil Général ou d'autres acteurs. Il vise *in fine* à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République dont l' élu municipal est le dépositaire et le garant.

L'objectif du CDDF à Denain sera la prévention contre les dérives délinquantes, la prévention des mises en danger de soi-même et d'autrui, l'orientation vers les professionnels de l'action sociale, la responsabilisation et l'information sur les droits et devoirs citoyens et familiaux, et l'accompagnement parental et le soutien à la fonction éducative.

Dans ce cadre, le CDDF de DENAIN pourra être saisi, à l'initiative du Maire :

- à chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics (*atteinte aux biens, rixes sur la voie publique ...*) ;
- en cas d'absentéisme scolaire récurrent.

La démarche envisagée est progressive et graduée, adaptée à chaque situation particulière. Chaque échange se place sous la garantie de confidentialité des échanges, ce que garantit la signature d'une Charte de confidentialité couvrant les échanges au sein du CDDF.

La procédure, à valider, est la suivante :

➤ **1^{ère} étape : l'information en amont :**

Le Maire ou, le cas échéant, le coordonnateur du CLSPD, est informé des situations pouvant relever du CDDF par le biais des acteurs de terrains (*Police Municipale, Education Nationale, bailleurs sociaux etc*).

➤ **2^{ème} étape : l'audition de la famille :**

Celle-ci vise à alerter la famille sur une situation problématique, et à l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant.

➤ **3^{ème} étape : la décision du CDDF :**

Selon la situation, peuvent être proposés un accompagnement parental, à l'initiative du Maire, un contrat de responsabilité parentale, voire des mesures d'accompagnement budgétaires, sur saisine du Président du Conseil Général. Institué par les articles L 222-4-1 et R 222-4-1 du Code Social et des familles, le contrat d'accompagnement parental comporte notamment, le cas échéant, outre les motifs justifiant le recours à un tel contrat, un rappel des obligations des titulaires de l'autorité parentale, des engagements de ces derniers pour remédier aux difficultés identifiées dans le contrat, des mesures d'aides et d'action sociale relevant du Président du Conseil Général.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des Collectivités Territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Il est proposé de fixer la composition du CDDF de DENAIN de la manière suivante :

- Le représentant de l'Etat désigné par le Préfet pour siéger au CDDF,
- Le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- Un ou plusieurs responsables associatifs particulièrement investi(s) dans l'animation de la jeunesse, ou le soutien éducatif et familial,
- Une personnalité qualifiée, le cas échéant, au regard de la société civile, en raison de son activité spécifique

Il sera procédé à la nomination des membres du CDDF par arrêté de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création d'un Conseil des Droits et des Familles pour la Ville de DENAIN.
- **APPROUVE** la composition du CDDF comprenant :
 - Des représentants des services de l'Etat,
 - Des représentants des collectivités territoriales,
 - Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

DELIBERATION N° 17 : CONSEIL LOCAL DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD). MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DU RAPPEL À L'ORDRE – SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCIENNES.

Par délibération n° 4 du 6 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), placé sous la Présidence de Madame le Maire.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

L'article 11 de la loi susnommée insère un nouvel article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en œuvre de la procédure dite du « *rappel à l'ordre* ».

Cette procédure donne au Maire, sur la base de ses pouvoirs de police, la possibilité de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre de jeunes, responsables d'actes d'incivilités dans les quartiers de la commune. A ce titre, ce dispositif innovant offre un outil supplémentaire au Maire dans la prévention de la délinquance des mineurs.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Il s'agit d'une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du maire, que celui-ci peut déléguer à un adjoint ou à un autre membre du Conseil Municipal.

La finalité du rappel à l'ordre est d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant, l'intervention du maire visant, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes et délits, peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre vise tous les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, lorsque ceux-ci ne constituent pas des crimes ou des délits.

Dans cette perspective, le rappel à l'ordre est un outil adapté à Denain, en raison de l'adéquation des faits de délinquance et d'incivilité relevés dans l'état des lieux de la délinquance, avec le champ d'application de ce dispositif, qui couvre notamment : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'abandon d'ordures, de déchets etc.

Le rappel à l'ordre constitue ainsi une réponse à apporter aux premiers actes de délinquance et incivilités. Il constitue également une alternative à la verbalisation des auteurs des troubles mineurs à l'ordre public.

En tant que dispositif de prévention de la délinquance se situant à la frontière du champ pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre, dont l'objet est de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République. Ce partenariat peut ainsi être concrétisé par la signature d'un protocole, s'inscrivant dans le logique partenariale qui est celle de la politique de la prévention de la délinquance.

La pratique du rappel à l'ordre pourra, le cas échéant, être inscrite au sein du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

DELIBERATION N° 18 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de DENAIN réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics. Les travaux seront mis en œuvre progressivement, de 2011 à 2014, et seront coordonnés aux opérations de constructions et de réhabilitations de logements qui s'échelonnent dans le temps.

Aussi, plusieurs appels d'offres travaux seront lancés pour la réalisation de ces interventions.

Compte-tenu du montant global du projet, chaque appel d'offres sera lancé par appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

■ CONTENU DU 3^E APPEL D'OFFRES TRAVAUX :

Il convient de lancer un 3^e et dernier appel d'offres sur la partie centrale du quartier. Il comprend notamment l'aménagement de l'ensemble des espaces publics de la future maison de quartier ainsi que l'achèvement de la nouvelle voie structurante du site.

Ainsi cet appel d'offres est coordonné aux démolitions d'immeubles de Partenord Habitat (*Alsace en décembre 2013, Lyonnais en avril 2014*), la libération de ces emprises construites étant nécessaire à la réalisation des travaux.

Le marché de travaux sera alloté de la façon suivante :

- Lot 1a : voirie, terrassement, réseaux divers et mobilier urbain - maîtrise d'ouvrage Ville.
- Lot 1b : branchements d'assainissement - maîtrise d'ouvrage SIAD.
- Lot 2 : éclairage public - maîtrise d'ouvrage Ville.
- Lot 3 : espaces verts - maîtrise d'ouvrage Ville.

■ **GROUPEMENT DE COMMANDES** :

Le marché de travaux intégrera la réalisation des branchements d'eau potable et d'assainissement nécessaires aux constructions neuves et réhabilitées au cours de la 3^e phase de travaux.

Leur intégration aux marchés de travaux garantit leur mise en œuvre dans les délais impartis et leur cohérence avec les interventions sur le réseau principal, une même entreprise étant responsable du réseau et des branchements.

Ces prestations seront prises en charge respectivement par le budget annexe de la régie communale des eaux et par le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD). Les dépenses de la régie de l'eau et du SIAD se réaliseront sur un montant réel après consultation des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer avec le SIAD un groupement de commandes sur les lots 1a et 1b, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

L'objet du groupement de commandes est la désignation d'opérateurs économiques communs pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Il est proposé de désigner le pouvoir adjudicateur de la ville de Denain comme coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder au lancement des consultations et à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques. Le Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement, s'engagera à signer avec le ou les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assurera de sa bonne exécution.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Denain, coordonnateur du groupement, comme Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** le lancement d'un 3^e appel d'offres travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et d'espaces publics du Faubourg Duchateau.
- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAD dont la Ville sera le coordonnateur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention de groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour ces travaux, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.
- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35. I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 19 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU – VOLET TECHNIQUES ALTERNATIVES.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.

Le réseau d'assainissement d'eaux pluviales sera lourdement remanié sur la totalité du quartier. Cette intervention sera réalisée par la commune, le SIAD ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Ville par convention de mandat pour ce projet.

Le projet prévoit ainsi le renouvellement de la quasi-totalité du réseau d'eaux pluviales en recourant à des techniques alternatives. Les principales voies est-ouest accueilleront des noues qui dirigeront les eaux vers cinq grands bassins de rétention (quatre paysagers, un enterré) avant rejet à l'Escaut via le réseau situé Boulevard de Verdun prolongé.

Après examen des travaux programmés dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet, l'Agence de l'Eau a confirmé que les interventions prévues répondent aux objectifs de qualité qu'elle poursuit en matière de gestion des eaux pluviales. Elle a ainsi décidé de soutenir la commune et de lui apporter une participation financière.

A partir des résultats d'appel d'offres sur la 1^{ère} phase, 320 200 € HT de dépenses ont été considérées comme éligibles à l'accompagnement de l'Agence de l'Eau. Sur cette base, l'Agence de l'eau propose de verser à la commune :

- 48 030 € de subvention.

- 128 080 € d'avance remboursable sans intérêt. Cette avance est convertible en subvention dès lors que les objectifs de qualité fixés sont réalisés et démontrés à l'Agence à la fin du chantier.

Une convention doit être signée afin d'établir les engagements réciproques de la Ville et de l'Agence de l'eau dans ce projet.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par l'Agence de l'eau pour la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet de rénovation urbaine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la sollicitation des subventions de l'Agence de l'Eau sur ce volet.

DELIBERATION N° 20 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site (*Sévigné + Branly dont les classes ont été relocalisées dans un local modulaire*).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, l'agence 9.81 a été retenue pour concevoir cet équipement public, par délibération n° 43 du 3 décembre 2012.

La future école maternelle sera implantée face à l'école élémentaire Pascal. La voie existante à l'avant de l'école Pascal sera supprimée, les deux établissements réunis sur une parcelle unique formeront ainsi un même ensemble scolaire.

Dans cette configuration, le projet de construction de l'école maternelle est l'occasion d'intégrer des espaces mutualisables entre les deux établissements (*bibliothèque, salle de réunion, salles de classe, espace potager*) permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des locaux mais également de repenser les passerelles entre cycles scolaires.

Le nouveau bâtiment abritera également un espace numérique de proximité.

Le programme total se développe sur près de 2 200 m² de SHON. Le bâtiment présentera une performance énergétique RT 2012.

En application de l'article L.2541-12-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire relative à la construction d'une école maternelle au Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET PERMIS DE CONSTRUIRE.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux suivants :

➤ **Dossiers de déclarations préalables** :

- Remplacement des châssis de la salle des fêtes municipale sise Place Baudin.
- Remplacement de la couverture de l'ancien logement de fonction de l'école Michelet sise rue Pierre Bériot, démolition de la cheminée.
- Remplacement de la couverture et des menuiseries de l'école Berthelot-Garçons sise rue Larcanché.
- Remplacement de la couverture des annexes du musée sis 9, place Wilson.

● **Dossier de demande de permis de construire** :

- Création d'une salle polyvalente à usage de restauration scolaire à l'école Zola sise rue de Villars.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS (E.P.F.) - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT FONCIER 2007-2014. CONVENTION DE PORTAGE « DENAIN – PLACE GAMBETTA ».

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2007-2014, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Celle-ci définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'E.P.F.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2007-2014 de l'E.P.F. À savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (*sol, eau, air*).

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut figurent, par voie d'avenant, l'opération suivante située à DENAIN « *Place Gambetta* ».

L'îlot « *Place Gambetta* » s'organise autour d'une place bordée par des cellules commerciales en pleine mutation. Des cellules sont vacantes, vieillissantes ou plus adaptées aux nouvelles normes en vigueur relatives aux établissements recevant du public. D'anciens ateliers désuets, voire en friches, subsistent parfois en second front bâti, ne les rendant plus adaptés aux usages modernes.

La maîtrise foncière d'une partie de ce site représente un enjeu urbain stratégique. Elle permettra de poursuivre la requalification du centre-ville en :

- mettant fin aux friches et immeubles dégradés de ce secteur,
- renforçant le tissu commercial existant entre le centre commercial du Nouveau Monde et le cœur du centre-ville (*la rue de Villars*),
- constituant une nouvelle offre de logements mixtes,
- améliorant les liaisons douces entre les différents quartiers et vers les stations de tramway Jean Dulieu et Taffin.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.
- **RAPPELE QUE**, en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Député-Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 14 mai 2011 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du Député-Maire sera nécessaire à chaque préemption.

**DELIBERATION N° 23 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ECHANGE DE TERRAINS NON BÂTIS
– RUE DU MOULIN – RÉSIDENCE MADELEINE CAULIER
(BH 1705, 1706, 1707 ET 1708).**

La Société Habitat 62/59 Picardie, dont le siège social se situe 520 Boulevard du Parc - B.P. 111 – 62903 COQUELLES Cédex , a récemment construit une résidence sur la parcelle cadastrée section BH n°1685 sise rue du Moulin à DENAIN. Il s'agit de la résidence Madeleine Caulier.

A l'achèvement de la construction de cette résidence, la Société Habitat 62/59 Picardie et la Ville de DENAIN se sont aperçus que certaines parties du terrain appartenant à Habitat 62/59 se trouvaient à l'extérieur de la résidence et qu'une partie de terrain appartenant à la Ville se trouvait à l'intérieur de la résidence.

Afin de procéder à la régularisation foncière de l'existant, il a été décidé d'un commun accord de procéder à un échange de ces terrains sans soulte.

Les parcelles à échanger par la Société Habitat 62/59 Picardie sont désormais cadastrées comme suit :

- section BH n° 1705 d'une superficie de 48m² (*espace vert*).
- section BH n° 1706 d'une superficie de 7 m² (*espace de voirie*).
- section BH n° 1707 d'une superficie de 246 m² (*voie piétonne*).

La parcelle à échanger par la Ville est désormais cadastrée section BH n° 1708 pour une superficie de 13 m² (*espace de voirie*).

Les frais d'acte seront à la charge de la Société Habitat 62/59 Picardie.

La rédaction de l'acte administratif sera confiée à Monsieur Philippe GRENIER, dont le siège social se situe au 50B rue du Onze Novembre – 62000 ARRAS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de terrains non bâtis entre la Ville de DENAIN et la Société Habitat 62/59 Picardie concernant les parcelles cadastrées BH 1705, 1706, 1707 et 1708 sises rue du Moulin à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 24 : SANTÉ, ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT.

Dans le cadre de la dynamique mise en place autour de la prévention santé et de la réduction des inégalités d'accès aux droits et aux soins, il a été proposé à la Ville de DENAIN, d'intégrer un partenariat expérimental lancé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut.

Ce partenariat, qui concerne à la fois les services de la Ville et le CCAS, a pour but de mieux connaître, de mieux appréhender et de mieux relayer les dispositifs mis en place par la CPAM en termes de couverture santé en direction des publics les plus démunis (*ex. : CMU, CMUC, etc.*). Il permettra également un rapport facilité pour favoriser la prise en charge rapide des cas urgents que les services de la Ville ou le CCAS seraient amenés à identifier dans le cadre de leurs actions respectives de soutien à la population.

Conclu pour une durée d'un an, et renouvelable par accord tacite, ledit partenariat, décliné en sept actions :

- Action n° 1 : Développer une politique de communication pouvant être relayée par les communes pour faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux télé-services.
- Action n° 2 : Mettre en place un point d'entrée unique « *Hotline vulnérabilité* ».
- Action n° 3 : Mettre en place des réunions collectives (information/formation) sur les problématiques d'accès aux droits et aux soins, animées par la CPAM, à destination des agents des communes et des CCAS ;
- Action n° 4 : Mettre à disposition une expertise et un accompagnement méthodologique à la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Action n° 5 : Déployer au sein des CCAS un accompagnement vers les droits et le bilan de santé.
- Action n° 6 : Promouvoir l'attractivité des territoires sous dotés en matière de démographie médicale.
- Action n° 7 : Organiser des événements autour de la santé au sein des communes partenaires.

fera l'objet d'une évaluation à terme échu. Il pourra alors être amendé dans le cadre de son renouvellement.

Une convention, prenant effet à signature et décrivant les actions prévues, ainsi que les engagements liant les différentes parties pour l'année à venir, a donc été rédigée.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la proposition de partenariat de la CPAM, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 25 : « LES MÉTALLURGIQUES » : SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « NORD FORGE ».

Fin 2012, l'association «Nord Forge» a sollicité la Ville de Denain dans le but de reprendre et porter l'organisation du festival : « les Métallurgiques », créé en 2009 par la municipalité.

La mobilisation d'une association autour de cet événement démontre que la dynamique mise en place par la commune a su trouver son public et toucher la population.

De plus, dans un souhait de diminution de la charge financière et de maintien de la qualité du festival, l'association « Nord Forge » propose de réaliser la manifestation en deux temps répartis sur 2013 et 2014 : une année dédiée à la découverte de nouveaux talents nationaux et régionaux, et une deuxième année consacrée à la version habituelle du festival.

Pour soutenir l'action de l'association sur cette période de deux ans, la Ville s'engage à lui verser une subvention de **60 000 € (soixante mille Euros)**, dont le paiement sera réparti sur 2013 et 2014 comme suit :

- **5 000 €** en 2013 et à la signature de la convention de partenariat.
- **55 000 €** en 2014, après réception du bilan de la première année et demande motivée, justifiant de la capacité de l'association à poursuivre son action.

Une convention reprenant les termes du partenariat entre « Nord Forge » et la Commune, pour la période 2013 / 2014, a donc été rédigée.

La dépense sera imputée à l'article **6574-33**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « Nord Forge », de lui accorder cette participation financière, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que Monsieur COTTON Daniel, membre de l'Association « Nord Forge » n'a pas pris part au vote de la délibération. Le pouvoir qu'il détenait de Monsieur DAUMERIE n'a pu s'exercer.

DELIBERATION N° 26 : CRÉATION DE CINQ POSTES SUPPLÉMENTAIRES D'EMPLOIS D'AVENIR.

Par délibération n° 12 du 3 Décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de dix postes d'emplois d'avenir destinés à exercer essentiellement des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits par la création d'activité d'environnement et de pacification du domaine public (*sensibilisation technique au développement durable – initiation aux gestes de propreté urbaine – prévention des dégradations dans les quartiers – médiation et initiation au respect de l'environnement*), la commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recours à la création de cinq postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif et à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter une contribution financière.
- **DECIDE** de prévoir par Décision Budgétaire Modificative au cours de l'exercice 2013, les crédits afférents à ces emplois, en dépenses comme en ressources.

DELIBERATION N° 27 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET LE GROUPE SOCIALISTE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE SUR LA RÉFORME DES RETRAITES.

La réforme des retraites a été lancée lundi 13 mai par une série de rencontres unilatérales entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Deux propositions sont en train de voir le jour :

- La première consiste en un allongement de la durée de cotisation avec, comme corollaire, la baisse du niveau des pensions ;
- La seconde est la désindexation des pensions c'est-à-dire qu'elles ne seront plus indexées par rapport à l'inflation.

L'allongement de la durée de cotisation était déjà au cœur des réformes RAFFARIN et FILLON. Ce sont de vieilles recettes qui ont fait la preuve de leur échec puisque le gouvernement nous annonce un déficit de l'ordre de 20 à 25 milliards d'euros.

Le groupe Communiste et le groupe Socialiste de la majorité municipale pensent que continuer à asseoir le financement des retraites sur la seule masse salariale est contre productif. Nous souhaitons faire intégrer dans le calcul les revenus financiers des entreprises ce qui pourrait amener 20 milliards d'euros de revenus pour l'ensemble des régimes de retraites. Nous montrons qu'il existe des moyens pour une vraie réforme des retraites mais elle dépend d'une autre orientation politique.

L'Union Européenne préconise l'introduction de la capitalisation ce qui amènera les salariés à se tourner vers des régimes d'assurance privée. Cette orientation fragilisera encore plus le système solidaire de retraite conçu par le Conseil National de la Résistance dont on célèbre le 70^{ème} anniversaire de sa création.

Toutes ces raisons nous amènent, Messieurs et Mesdames les membres du Conseil Municipal, à vous soumettre cette motion pour défendre un des plus beaux acquis des luttes salariales et citoyennes : notre système de retraite.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SE PRONONCE** pour la défense du système de retraite.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.
